-/N2.E./-
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.-

USUMBURA 4 Janvier 1954.-

N° 61/23

TP. IP

Construction 2 maisons
à Ruhengeri.
Entreprise COXET.
Cahier spécial des charges
n° 9/53.-

RUHENGERI
27085

Monsieur COXET, Entrepreneur
B.P. 80
à
K I S E N Y I .-

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous, le relevé des paiements qui furent effectués à votre compte et relatif à l'entreprise ci-émargée :

Facture	I B	=	187.762,60
"	2 B	=	293.670,--
"	3 B	=	383.309,65
"	4 B	=	168.883,15
"	5 B	=	208.703,60
			1.242.329,-

Le montant total de l'entreprise étant de 1.342.952,30, il reste donc à vous payer le solde, soit 100.623,30 francs; cette dernière somme représente le reliquat de l'entreprise, 99.901,30 frs. et non 99.902 frs 98 ainsi qu'indiqué dans votre dernière facture n° 6 B du 7 décembre 1953, plus la somme de 722 frs. qui fut perçue sur votre facture 4 B, et qui vous sera restituée.

En ce qui concerne le remboursement de la première moitié de la caution, celle-ci ne pourra avoir lieu que lorsque les travaux de parachèvement consignés aux deux procès-verbaux de réceptions provisoires auront été effectus à la satisfaction du fonctionnaire dirigeant, et qu'il m'aura fait parvenir une note en 6 exemplaires, levant les réserves.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

Le Chef du Service des Travaux
Publics du Ruanda-Urundi, ff.,
F. BULTOT.,